



DCM DU 4 JUIN 2026

Dossier suivi par :

direction.generale@ville-liffre.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 035-213501521-20260709-2026_182-DE

Liffré, le 5 juin 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le **4 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle Méliès (Espace intergénération, rue des écoles), la salle du Conseil en mairie étant actuellement indisponible.

Date de convocation : 29 mai 2026 - Date d'affichage : 8 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents de la DCM 2026-149 à la DCM 2026-156 incluse – 24 présents à partir de la DCM 2026-157

: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON (à partir de la DCM 2026-157), Alain CLÉRY, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÛN, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUE, Chantal FRANCCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Ingrid BIRÉE, Gwénaél DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD et Merlene DESILES.

5 excusés : Messieurs Christophe GAUTIER, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Elsa RUCKERT et Julie AUBAUD.

1 absent (de la DCM 2026-149 à la DCM 2026-156 incluse) : Monsieur Yannick DANTON

5 pouvoirs : Messieurs Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY (qui a donné pouvoir à Anne BOUCARD) et Mesdames Elsa RUCKERT (qui a donné pouvoir à Karen CHESNAIS-GIRARD) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES).

Secrétaire de séance : Valentin LEMIÈRE

DCM 2026.149

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 29 avril 2026 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 29 avril 2026 :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

DCM 2026.150

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal conformément à l'art. L.2122-22 du C.G.C.T.

I - Décisions :

DEC.2026.133 : Encaissement de la somme de 2 935,15 €, versée par GROUPAMA, correspondant à la vétusté qui avait été retenue sur le montant du remplacement du module GTB de la salle Paul Davené endommagé lors de l'orage survenu le 13/06/2025

DEC.2026.134 : Encaissement de la somme de 58,45 € pour la vente sur le site Agorastore.fr d'un lot de 2 toners Brother TN2420 (50 €) et des frais d'envoi correspondants (8,45 €)

DEC.2026.135 : Renonciation préemption 56 rue de Rennes, parcelle BB 45 et appartenant à SCI LA FORET

DEC.2026.136 : Renonciation préemption 41 avenue Général de Gaulle, parcelle BI 3 et appartenant à LECOMTE Jérôme

DEC.2026.137 : Renonciation préemption 10 rue Guy de Maupassant, parcelle BB 259 et appartenant à COHIGNAC André

DEC.2026.138 : Renonciation préemption 4 avenue de l'Europe, parcelle BE 780 et appartenant à BOULANGER Jean-Pierre

DEC.2026.139 : Renonciation préemption 17 avenue Général de Gaulle, parcelle BC 328 et appartenant à IMMOCAM

DEC.2026.140 : Renonciation préemption 5 rue Jacques Cartier, parcelle BB 272 et appartenant à FOUQUE Benoît et CORNU Elodie

DEC.2026.141 : Renonciation préemption 2 rue de l'Orgerais, parcelle BA 162 et appartenant à PRIMAULT Mikaël

DEC.2026.142 : Renonciation préemption 76 rue de Rennes, parcelle BL 130 et appartenant à LEGAVRE Franck

DEC.2026.143 : Renonciation préemption 6 rue du Brou, parcelle AY 241 et appartenant à LERAY Martin

DEC.2026.145 : Renonciation préemption 2 rue Morris, parcelle AZ 482 et appartenant à POULIQUEN Mickaël et Noémie

DEC.2026.146 : Renonciation préemption 15 rue Marie de France, parcelle BM 145 et appartenant à MALIN Arnaud

DEC.2026.147 : Renonciation préemption 6 rue de Budapest, parcelle BE 690 et appartenant à JOANNIC Roger

II - Marchés passés par délégation :

DEC.2026.144 - Marché M26.006 : Prestations de transports réguliers et occasionnels pour la ville de Liffré

Une consultation a été lancée le 25 février 2026 en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande pour les prestations de transports occasionnels (lot 1) et réguliers (lot 2) pour la ville de Liffré. La date limite de remise des offres était fixée au 26 mars 2026.

Après analyse des offres et avis de la commission des marchés réunie le 7 mai 2026, le marché a été attribué pour les deux lots à la **Compagnie Armoricaïne de Transport / Etablissement TIV - 24 rue des Veyettes - CS 26321 - 35063 RENNES Cedex.**

Le marché a été notifié à la date du 22/05/2026.

DCM 2026.151

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30/03/2026,

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal résultant des élections municipales et communautaires du 15 Mars 2026,

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire, rappelle à l'assemblée communale que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour but de donner son avis sur les modifications/révisions des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires sont nommés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Commissaires Titulaires

	NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	DATE NAISSANCE
1	GENOUEL	Jean	Retraité	29, La lande Ragot	25/07/1949
2	SAVIN	Jean	Agriculteur	43, Baton Roulant	16/12/1955
3	DOUAGLIN	Serge	Maitre d'Œuvre	11, Allée de la Baillée Huchet	20/06/195
4	HAMEAU	Annick	Gérant de société	6, Rue Clément Ader - Hors commune	07/09/1963
5	CUPIF	Francoise	Enseignante	15b, Rue des écoles	11/07/1964
6	FRANCANNET	Chantal	Elue Ville	20, Rue Pierre et Marie Curie	29/08/1963
7	BOUREL	Benoit	Retraité	13, La Vallée	07/02/1950
8	LIZE	Michel	Retraité	7, Allée Claude Monnet	26/10/1950
9	PERRIN	Bernard	Retraité	5, Les Landais	05/01/1947
10	METGE	Gaspard	Ingénieur	49, La Grosse Roche	04/10/1997
11	BILLIOUX	Yannick	Photographe	3, Rue Alphonse Laveran	30/08/1974
12	FROGER	Arnaud	Directeur asso	6, Croix de la mission	17/05/1978
13	CATY	Claudine	Retraité	1, Rue de Bruxelles	02/05/1959
14	DUVERGER	Xavier	Retraité	9, Rue Henri Bergson	23/06/1952
15	GREGOIRE	Jean-Yves	Retraité SNCF	2, Allée de la gouchetière	01/07/1948
16	LE MAT	Rodolphe	Médiateur social	2, La Buzardière	05/06/1976

Commissaires Suppléants

	NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	DATE NAISSANCE
17	CARDINET	Christian	Retraité	5, Allée Louis Aragon	24/08/1954
18	GIEU	Louis	Retraité	9, La Ruffauderie	30/12/1949
19	RUCKERT	Denis	Retraité	2, Rue Pierre Brossolette	12/06/1948
20	JOSSO	Anne-Sophie	Employée	9, Rue de la Quinte	23/06/1974
21	BOURCIER	Véronique	Retraité	23, Rue Jean Bart	16/10/1961
22	MORAZIN	Jocelyne	Retraité	22, Rue de l'Etang	10/02/1959
23	COUENNAULT	Jean	Retraité	22, Rue Aristide Briand	11/09/1949
24	PECHON	Alain	Elu Ville	La Buzardière	07/08/1962
25	DANTON	Yannick	Elu Ville	21, Rue de l'Etang	03/09/1982
26	SIMONOT	Sébastien	Elu Ville	7, La Gouchetière	22/05/1974
27	COURDAVAULT	Marie-laure	Retraité	6, Impasse des carlines	15/05/1962
28	LEMIERE	Valentin	Elu Ville	2, Allée de la lande	13/07/1997
29	TRUET	Alain	Retraité	2, Rue de la salle verte	13/11/1952
30	WEISS	Jacques	Retraité	59, Launay	23/12/1958
31	CANTAGREL	Elisabeth	Mère au foyer	9, Rue Françoise Giroud	10/09/1969
32	COANT	Jean-Luc	Retraité	22, Rue Albert Schweitzer	30/11/1961

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET SOUMET** la proposition telle qu'établie au Directeur Régional des Finances Publiques dans le but de désigner les commissaires à rejoindre la Commission Communale des Impôts Directs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2026.152

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE « VAL DE CHEVRÉ »

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33 ;

VU la délibération n°2025-197 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 25 novembre 2025 portant modification de l'intérêt communautaire, actant le rattachement de la résidence Val de Chevré et fixant la composition de son Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal résultant des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏËR, 1^{ère} Adjointe en charge des Solidarités Ressources humaines, Égalité femmes-hommes, Gens du voyage, informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de ses partenariats institutionnels, la commune de Liffré est appelée à être représentée au sein de divers organismes extérieurs.

Par délibération en date du 25 novembre 2025, le Conseil Communautaire a acté la modification de l'intérêt communautaire de Liffré-Cormier Communauté, approuvant le rattachement de la Résidence Val de Chevré et fixant la composition de son Conseil d'administration. En effet, par cette délibération, Liffré-Cormier et la Résidence ont validé le projet de création d'un Service d'Autonomie à Domicile (SAD) mixte localisé à Liffré, afin de permettre le maintien d'un service public répondant aux besoins des bénéficiaires et des patients du territoire.

La composition du conseil d'administration de la Résidence est ainsi définie :

- 3 élus de Liffré-Cormier Communauté, dont un élu de La Bouëxière qui assurera la Présidence du Conseil d'administration conformément aux statuts de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- 2 élus de la commune de La Bouëxière,
- 1 élu de la commune d'implantation du futur SAD,
- 3 représentants du Conseil départemental,
- 4 représentants des usagers (deux résidents de l'EHPAD, membre du conseil de la vie sociale, un bénéficiaire du futur SAD et une famille de résidents),
- 3 représentants du personnel (1 représentant des professionnels de l'EHPAD, 1 représentant du futur SAD et le médecin coordonnateur),

- 2 personnes qualifiées.

Dans ce cadre, et consécutivement au renouvellement du mandat, il y a lieu de désigner un représentant du Conseil municipal de la ville de Liffré au sein du Conseil d'administration de la Résidence « Val de Chevré ». Il est proposé de désigner Madame Chantal FRANCANNET.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une désignation de représentation. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou désignation de représentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Avant de procéder à la désignation, il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de recourir ou non au scrutin secret pour la désignation de ses représentant au sein du Conseil d'administration de la Résidence « Val de Chevré ». L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote au scrutin secret et de voter à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Chantal FRANCANNET comme représentante du Conseil municipal de la ville de Liffré au Conseil d'administration de la Résidence « Val de Chevré ».

DCM 2026.153 FORMATION DES ÉLUS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14,
VU l'article 16 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les Élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU l'avis de la Commission Ressources humaines – Innovation numérique – Affaires générales en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT que la formation à leurs fonctions est un droit pour les Élus qui le souhaitent,

CONSIDERANT que la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose au Conseil Municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que la loi GATEL du 22 décembre 2025 prévoit une session d'information pour tous les élus locaux au cours des six premiers mois du mandat, ainsi que l'extension du congé de formation à 24 jours par mandat,

CONSIDERANT que la formation des élus ayant reçu une délégation est obligatoire dès la première année de mandat afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice du droit à formation de chaque élu, qu'il bénéficie ou non d'une délégation,

CONSIDERANT que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé, et que le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % et le montant réel ne peut excéder 20 % de l'enveloppe indemnitaire globale des élus,

CONSIDERANT que la loi du 31 mars 2015 institue un droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), permettant à chaque élu, même non indemnisé, de mobiliser un crédit annuel de 400€, cumulable jusqu'à 800€, pour suivre des formations via une plateforme numérique dédiée,

CONSIDERANT que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier d'un congé de formation pour suivre les actions financées par la collectivité ou via le DIFE, conformément aux dispositions légales,

CONSIDERANT que l'organisation de la formation des élus, le suivi du budget formation et la mobilisation des droits DIFE contribuent à améliorer l'information et les compétences des élus locaux et à garantir la bonne gestion des affaires communales,

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique,

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tous les membres d'un conseil municipal ont droit

à une formation adaptée à leurs fonctions afin de faciliter l'exercice de leur mandat et de renforcer leurs compétences.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation, et élabore un plan de formation pour la durée du mandat. Une formation obligatoire est prévue la première année pour les élus ayant reçu une délégation.

Le financement des formations constitue une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que les organismes soient agréés. Le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale des élus (indemnités et majorations fixées par les délibérations du Conseil municipal n°2026.080 et n°2026.081 en date du 21 mars 2026) et ne peut excéder 20 % de cette enveloppe indemnitaire. Au regard du montant de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle des élus, le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 118 € par an et ne peut excéder 21 185 € par an. Les crédits non utilisés sont reportés sur l'exercice suivant, mais ne peuvent être reportés au-delà de la fin du mandat. Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle de perte de salaire.

Par ailleurs, chaque élu dispose d'un droit individuel à la formation (DIFE), financé par une cotisation obligatoire de 1 % sur les indemnités de fonction, lui permettant de bénéficier d'un crédit annuel de 400€, cumulable jusqu'à 800€, pour suivre des formations via une plateforme numérique dédiée. Les droits DIFE sont transférables en cas de réélection et, pour les élus quittant leur mandat, peuvent être utilisés dans les six mois suivant la fin du mandat pour une formation de réinsertion professionnelle, sous réserve que les droits à la retraite ne soient pas ouverts. Les frais de transport et de séjour liés aux formations DIFE peuvent être remboursés sur demande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, bénéficient d'un congé de formation de 24 jours par mandat, renouvelable en cas de réélection, et doivent en informer leur employeur ou autorité hiérarchique au moins 30 jours à l'avance, en précisant la date, la durée et l'organisme responsable de la formation.

Enfin, la loi GATEL du 22 décembre 2025 prévoit le droit pour tout membre de l'organe délibérant de bénéficier, au cours des six premiers mois du mandat, d'une session d'information sur les fonctions d'élus, incluant le rôle des différentes catégories d'élus, les attributions du maire, ainsi que les droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au minimum égal à 2% et qui ne peut excéder 20 % de l'enveloppe indemnitaire globale des élus,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **ANNEXE** chaque année au compte financier unique de la Ville un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel,
- **APPROUVE** les orientations du plan de formation des élus liées à l'exercice du mandat d'élus locaux suivantes :
 - o Les fondamentaux de l'action publique,
 - o La communication et les relations publiques,
 - o L'attractivité et le développement du territoire,
 - o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion du temps, gestion de la prise de parole en public, ...),
 - o Le budget de la commune,
 - o La démocratie participative,
 - o Les transitions (environnementale, climatique, sociétale,...),
 - o Et plus généralement toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat et des délégations.

DCM 2026.154

ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de Justice administrative,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
 VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
 VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
 VU les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,
 CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Anne-Laure OULED-SGHAÏER, 1ère adjointe en charge des Solidarités, Ressources humaines, égalité femme-homme, Gens du voyage, expose que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation. La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par le dispositif.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable ;
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise pour information par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

DCM 2026.155

CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG35)

VU le Code général de la Fonction Publique

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

VU la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Anne-Laure OULED-SGHAÏËR, 1ère adjointe en charge des Solidarités, Ressources humaines, égalité femme-homme, Gens du voyage, expose que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏËR propose à l'assemblée de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour répondre aux éventuelles prises de parole de la part du public présent.

La séance du Conseil municipal reprend ensuite.

DCM 2026.156

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST COMMUN)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Anne-Laure OULED-SGHAÏER, 1ère adjointe en charge des Solidarités, Ressources humaines, égalité femme-homme, Gens du voyage, expose que conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la Ville de Liffré et le Centre Communal d'Action Sociale de Liffré.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 (Commune de Liffré : 144 agents, CCAS de Liffré, 4 agents), soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Liffré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un Comité Social Territorial commun entre la commune de Liffré et le CCAS de Liffré qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- **RATTACHE** ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la Ville de Liffré ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun à 4 ;
- **MAINTIENT** la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST commun à 4 ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;
- **PRECISE** que la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial se fera en fonction des volontaires (sans clé de répartition).

DCM 2026.157

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable du comité social territorial,

Anne-Laure OULED-SGHAÏER, 1ère adjointe en charge des Solidarités, Ressources humaines, égalité femme-homme, Gens du voyage, explique qu'il est nécessaire d'adapter les effectifs aux besoins réels de la collectivité et que dans ce cadre, il est proposé de procéder à :

- La suppression de 5 postes inscrits au tableau des emplois et des effectifs.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) visant à assurer une adéquation entre missions, ressources et organisation des services.

Les postes concernés sont :

- Un poste de Gestionnaire facturation rattaché au service administratif de la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse : Vacant suite au départ à la retraite de l'agent-e occupant ce poste, il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement. Les missions ont été réparties entre les deux autres agents de ce service.
- Un poste d'Agent-e d'accueil au service des prestations administratives à la population à temps non complet (30/35ème) : L'agent-e qui occupait ce poste est aujourd'hui placé.ee en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er août 2022. Il est proposé de supprimer ce poste devenu sans objet au regard de l'organisation actuelle du service.
- Un poste de Cuisinier-ère rattaché au service de la restauration : Vacant suite à la mutation externe de l'agent-e occupant ce poste. Compte-tenu du transfert du portage de repas à l'intercommunalité, ce poste devenu sans objet au regard de l'organisation actuelle du service.
- Un poste d'Agent-e de restauration rattaché au service de la restauration : Vacant suite au départ à la retraite de l'agent-e occupant ce poste. Compte-tenu du transfert du portage de repas à l'intercommunalité, ce poste est devenu sans objet au regard de l'organisation actuelle du service.
- Un poste d'Assistant-e de la Direction Générale des services et des élu-e-s rattaché à la Direction Générale des services : Suite à la mutation de l'agent-e occupant ce poste, il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement. Les missions ont été réparties au sein de la Direction.

Ces suppressions de postes n'entraînent aucune mesure de mobilité interne contrainte ni suppression de missions. Elles visent uniquement à ajuster le tableau des effectifs afin de le mettre en cohérence avec les besoins réels et la structuration des services.

Pour rappel, la décision de suppression doit nécessairement faire l'objet d'une délibération. En effet, l'organe délibérant, seul compétent pour créer les emplois l'est également pour les supprimer.

- La transformation de deux emplois permanents

Pour rappel, la transformation d'un emploi constitue une mesure par laquelle une collectivité modifie les caractéristiques d'un poste initialement fixées lors de sa création. Cette démarche vise à adapter l'organisation des services publics aux besoins évolutifs de la collectivité.

Lorsqu'une modification d'emploi est jugée substantielle, c'est-à-dire qu'elle affecte de manière significative les éléments essentiels de l'emploi, la collectivité est tenue de supprimer l'emploi existant et d'en créer un nouveau.

La transformation d'un élément substantiel peut notamment résulter :

- D'un changement de catégorie hiérarchique, de cadre d'emplois ou du grade de recrutement ;
- D'une modification de l'intitulé du poste et de la nature des fonctions rattachées à l'emploi ;
- D'une modification importante des conditions de rémunération prévues initialement lors de la création de l'emploi ;
- D'une modification du temps de travail hebdomadaire sous certaines conditions.

Les postes concernés sont :

- Un poste de Responsable de la médiathèque rattaché à la Direction de la culture, créé par délibération du conseil municipal n°14.189 du 27 juin 2014, ouvert uniquement en catégorie A au grade de Bibliothécaire.

L'agent-e occupant ce poste a muté vers une autre collectivité, rendant ainsi l'emploi vacant. La collectivité a engagé une procédure de recrutement en vue de pourvoir ce poste qui va se concrétiser par l'embauche d'un-e agent-e de catégorie B. Il convient, en conséquence, de supprimer le poste relevant de la catégorie A et de créer, en remplacement, un poste relevant de la catégorie B comme suit :

		Envoyé en préfecture le 13/07/2026 Reçu en préfecture le 13/07/2026 Publié le 13/07/2026 ID : 035-213501521-20260709-2026_182-DE
LIBELLÉ EMPLOI	GRADES ASSOCIÉS	TEMPS DE TRAVAIL
Responsable de médiathèque	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal de 1ère classe	Temps complet

- Un poste d'Assistant-e administratif-ve rattaché au service administratif de la Direction des services techniques, créé par délibération n°14.213 du 3 septembre 2014, ouvert uniquement sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

L'agent-e occupant ce poste a pris sa retraite, rendant ainsi l'emploi vacant. La fonction est depuis plusieurs mois occupée par un-e agent-e non permanent-e. Afin d'être cohérent avec les missions, il convient en conséquence, de supprimer le poste relevant de la filière technique et de créer, en remplacement, un poste relevant de filière administrative comme suit :

LIBELLÉ EMPLOI	GRADES ASSOCIÉS	TEMPS DE TRAVAIL
Assistant-e administratif-ve	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs et des emplois.

DCM 2026.158

MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération n°2024.301 en date du 19 décembre 2024 portant refonte du régime indemnitaire de la police municipale,

VU la délibération n°2025.166 en date du 25 septembre 2025 mettant à jour le régime indemnitaire de la police municipale,

VU l'avis favorable du comité social territorial,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

CONSIDERANT la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

Anne-Laure OULED-SGHAÏER, 1ère adjointe en charge des S... femme-homme, Gens du voyage, rappelle que les agent-e-s d'emplois ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) bénéficiant d'un régime indemnitaire spécifique.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée de deux parts :

- Une part fixe déterminée en appliquant un pourcentage au traitement indiciaire,
- Une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le décret n° 2024-614 a abrogé également, depuis le 1er janvier 2025, les bases réglementaires des primes anciennement versées aux policiers municipaux. Par conséquent, les collectivités territoriales devaient, avant cette date, délibérer afin d'instaurer le nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agent-e-s de police municipale. C'est pourquoi la Ville de Liffré s'est saisie de cette obligation réglementaire afin de refondre le régime indemnitaire de la police municipale de Liffré et de réévaluer les montants indemnitaires.

Ainsi, il a été proposé d'instaurer, à effet du 1er janvier 2025, et en substitution de l'ancien régime indemnitaire, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Depuis, la collectivité a recruté un Chef de service de Police municipale en octobre 2025. Dans le cadre de sa prise de fonction, il a identifié un besoin organisationnel qui nécessite de renforcer le niveau de responsabilité au sein de l'équipe.

Afin de reconnaître cet effort supplémentaire et de sécuriser la continuité du service, il est proposé de créer une ISFE part variable dans le régime indemnitaire de la police municipale sous la forme d'une prime d'encadrement mensuelle attribuée aux agent-e-s relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) qui assurent des fonctions d'encadrement.

Le dispositif indemnitaire mis en œuvre par la Ville de Liffré pour ses agent-e-s relevant la filière « police » sera règlementé comme suit :

Article 1 – Les bénéficiaires

Sont éligibles au versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) les agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, relevant des cadres d'emplois suivants :

Agents de police municipale (catégorie C) ;

Chefs de service de police municipale (catégorie B).

Article 2 – Modalités d'attribution de l'ISFE – Part fixe

La part fixe de l'ISFE versée à chaque agent-e est déterminée, selon le cadre d'emplois, en appliquant les taux individuels suivants au traitement de base :

Cadre d'emplois des agents de police municipale : 25 % ;

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 30 % ;

Article 3 – Modalités d'attribution de l'ISFE – Part variable

La part variable de l'ISFE est versée dans la limite des plafonds annuels prévus par l'article 5 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 :

Cadre d'emplois des agents de police municipale : 5 000 € ;

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 7 000 €.

Il est proposé d'instaurer la part variable de l'ISFE sur la base des éléments précisés aux articles 3.1 à 3.3 du présent rapport qui traduisent l'engagement professionnel des agent-e-s au service des liffréennes et liffréens.

Article 3.1 – ISFE part variable – L'intérim d'une durée de + 3 de mois

L'intérim d'une durée de + de 3 mois est un remplacement du N+1, ou encore une prise en charge de l'encadrement d'une autre entité. Cet intérim est formalisé par voie d'arrêté.

Le montant alloué sera versé à partir du 4ème mois d'intérim (carence des trois premiers mois). Il sera proratisé, le cas échéant, si le mois d'intérim n'est pas réalisé sur 30 jours ;

Article 3.2 – ISFE part variable – Le tutorat

Le tutorat d'un agent-e recruté-e dans le cadre d'un contrat aidé (exemple : parcours emploi compétence).

Le montant alloué sera proratisé en fonction du temps de travail du/de la chef-fe de service, ce montant pourra être divisible et est réalisé à plusieurs.

Article 3.3 – ISFE part variable – Prime encadrement

Une prime d'encadrement mensuelle est attribuée aux agent-e-s relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) qui assurent des fonctions d'encadrement.

En cas de sanction disciplinaire, cette prime ne sera plus versée pendant 12 mois.

Article 3.4 – ISFE part variable – Prime de responsabilité

Afin de valoriser les missions d'encadrants et de référents auprès des agents de police municipale, une prime de responsabilité mensuelle est attribuée aux agent-e-s relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B), en cohérence avec le RIFSEEP de la collectivité.

En cas de sanction disciplinaire, cette prime ne sera plus versée pendant 12 mois.

Article 4 – Modalité de versement de l'ISFE

Article 4.1 – ISFE part fixe

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Son montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire perçu par l'agent-e.

Article 4.2 – ISFE part variable

Les primes prévues par les articles 3.1 à 3.4 du présent rapport sont versées mensuellement.

Leurs montants sont réduits dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire perçu par l'agent-e.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** selon les modalités exposées dans la délibération l'ajustement du régime indemnitaire de la Police municipale.

DCM 2026.159

RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL D'UN DUFFÉREND ENTRE LA COMMUNE DE LIFFRÉ ET LA SOCIÉTÉ SMA NETAGIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau municipal réuni le 18 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin, par voie transactionnelle, au différend opposant la commune de Liffre à la société SMA NETAGIS ;

Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, informe l'assemblée communale qu'à la suite d'un incident technique majeur survenu en juin 2025, ayant entraîné la perte de cinq jours de données, la commune de Liffre a résilié pour faute le marché d'infogérance informatique conclu avec la société SMA NETAGIS, référencé M25_007.

Cette résiliation a donné lieu à un contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes. La société SMA NETAGIS a contesté la résiliation et engagé deux procédures indemnitaires à l'encontre de la commune. En retour, la commune a également sollicité la réparation de son préjudice.

Dans le cadre d'une médiation judiciaire, les parties sont parvenues à un accord transactionnel le 29 avril 2026. Ce protocole a pour objet de mettre fin à l'ensemble des litiges, présents ou futurs, relatifs à l'exécution et à la résiliation du marché présumé, chaque partie renonçant à toute action ou recours sur ce fondement, dans les conditions prévues du protocole d'audit.

Le protocole a été examiné par les services compétents et présenté comme conforme aux intérêts de la commune. Il est précisé que cet accord prévoit notamment le versement, par la commune, d'une somme de 2 437,38 € TTC correspondant à 50% du montant de la facture n°FV-25366 émis par la société SMA NETAGIS le 30 juin 2025, sans application d'intérêts de retard.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à la reprise de la provision constituée à hauteur de 15 000 € au compte 7815.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel conclu entre la commune de Liffre et la société SMA NETAGIS ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution ;
- **AUTORISE** le versement du montant de 2 437,38 € TTC correspondant à 50% du montant de la facture n°FV-25366 émise par la société SMA NETAGIS en date du 30.06.2025 sans application d'intérêts de retard, et conformément au protocole d'accord ;
- **PROCEDE** à la reprise de provision à hauteur de 15 000 € au compte 7815.

DCM 2026.160

AMÉNAGEMENT CYCLABLE RUE DE RENNES – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET SOLlicitATION DE FONCANCEMENT FONDS VERT

VU le Code de la route, et notamment l'article R.110-2 définissant les voies vertes et les aménagements cyclables ;

VU le projet d'aménagement de la route départementale n°528 (rue de Rennes) en traversée d'agglomération ;

VU la convention proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine (convention n°20), transmise à la commune le 5 mai 2026 ;

VU les plans de localisation et d'aménagement annexés audit projet ;

VU le cahier d'accompagnement pour la mise en œuvre du « Fonds Vert » 2026 concernant la mesure Mobilités rurales ;

VU l'avis favorable du bureau municipal réuni le 4 mai 2026 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de développer les mobilités actives et de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes ;

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer les conditions de circulation et de cohabitation des différents usagers sur la RD 528 ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser, avec le Département d'Ille-et-Vilaine, gestionnaire de la voirie départementale, les conditions de réalisation et de gestion de ces aménagements ;

Alain CLÉRY, 6ème adjoint en charge de la voirie et espaces verts, informe l'assemblée, qu'il est envisagé de signer une convention avec le département d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement de la RD 528 (rue de Rennes) en vue d'un aménagement cyclable.

La section concernée est comprise entre le giratoire « Jouvence » à l'ouest et le carrefour De Gaulle – Forêt – Rennes à l'est.

Cet axe constitue une liaison structurante pour les déplacements à l'échelle communale et intercommunale, supportant des flux importants, notamment automobile, mais également des usages croissants liés aux mobilités actives.

Dans ce contexte, la commune souhaite réaliser un aménagement visant à améliorer la sécurité et la lisibilité de l'espace public, notamment par :

- la création d'une piste mixte cyclo-piétonne (voie verte) d'une largeur de 3 mètres sur le trottoir côté sud de la rue de Rennes. La piste est séparée de la chaussée par la bordure haute du trottoir existante et ponctuellement par une bande végétalisée.
- le maintien d'une chaussée existante d'une largeur minimum de 6 mètres, garantissant la continuité des flux de circulation motorisée ;
- l'intégration d'équipements de signalisation et d'aménagement conformes aux normes en vigueur ;
- la prise en compte des exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La commune prévoit d'acquérir un compteur vélo afin de mesurer l'impact réel de cet aménagement et de suivre l'évolution de la pratique cycliste sur le territoire.

Les travaux sont programmés du 15/06/26 au 24/07/2026.

L'objet de cette délibération est de solliciter les financements au titre du Fonds Vert et d'approuver une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL				
Dépenses prévisionnelles	HT	Recettes prévisionnelles	HT	%
Frais de maîtrise d'ouvrage (notaire, géomètre...)	4 760 €	ADEME - Avélo3 (notifié)	12 604 €	6%
Maitrise d'œuvre	6 250 €	Fonds vert - Mobilités (à solliciter)	152 861 €	74%
Aménagement d'une voie verte (Eurovia)	184 848 €	Autofinancement restant de la ville	41 366 €	20%
Achat et installation de compteur vélo	10 973 €			
TOTAL HT	206 831 €	TOTAL HT	206 831 €	100%
TOTAL TTC	248 197 €			

Convention avec le Département :

Les travaux étant réalisés sur le domaine public routier départemental, il convient de conclure une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Cette convention de 10 ans a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation et de gestion des aménagements.

Elle précise notamment :

- les conditions d'intervention de la commune sur le domaine public départemental ;
- les modalités de réalisation des travaux ;
- les conditions de gestion et d'entretien ultérieur des aménagements ;
- la répartition des responsabilités entre les parties.

La convention prévoit que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que le financement des travaux et l'entretien des aménagements réalisés.

Ce projet participe au développement des mobilités actives, à la sécurisation des déplacements et à l'amélioration de la continuité des itinéraires cyclables sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'aménagement de la RD 528 en agglomération, annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagements cyclables de la rue de Rennes ;
- **APPROUVE** la sollicitation de financements au titre du fonds vert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que l'ensemble des pièces afférentes, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2026.122

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CCAS DE LIFFRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal ou intercommunal d'action sociales ;

VU la délibération 2026.011 du 22 janvier 2026 accordant un acompte de subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 13 avril 2026 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, rappelle que chaque année, la ville de Liffré verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'exécution de ses missions et principalement :

- L'accueil social et l'accompagnement social de proximité ;
- L'épicerie solidaire ;
- L'enregistrement des demandes de logements sociaux ;
- La mission d'hébergement d'urgence ;
- La coordination des réseaux des bénévoles ;
- Les aides aux habitants : dispositifs aides tarifaires

Par délibération n°2026.011 en date du 22 janvier 2026, afin de faire face aux besoins de trésorerie du CCAS, le Conseil municipal a validé le principe de versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement pour un montant de 100 000 €.

Le montant inscrit au budget primitif 2026 de la commune et du CCAS s'élève à 280 000€. Cette subvention se ventilerait, à titre indicatif, à hauteur de 240 000 € sur le budget principal du CCAS et de 40 000 € sur le budget annexe de l'épicerie sociale et solidaire.

Il est précisé que cette subvention est en augmentation pour plusieurs raisons. D'une part, le CCAS, comme l'ensemble des collectivités territoriales, a dû absorber ces dernières années diverses hausses de charges, notamment liées à l'augmentation des prix ainsi qu'à l'évolution des cotisations sur la masse salariale (hausse des taux de cotisation CNRACL, augmentation des assurances du personnel...).

D'autre part, le niveau de subvention 2026 tient compte d'un besoin ponctuel lié au remplacement de la directrice pendant son congé maternité, générant un surcoût de fonctionnement pour l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention globale de fonctionnement de 280 000 € au CCAS au titre de l'année 2026 (répartis à hauteur de 240 000 € pour le budget principal du CCAS et de 40 000 € pour le budget annexe de l'épicerie solidaire),
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM 2026.161

AVIS DE LA VILLE DE LIFFRÉ SUR L'ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LE GROUPE GIBOIRE ET LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté et actant de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu » ;

CONSIDERANT que le législateur a lié la compétence « Projet Urbain Partenarial » à la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

CONSIDERANT que le projet nécessite, outre des équipements propres à l'opération d'aménagement, des besoins en équipements publics dont la capacité excède les seuls besoins de l'opération d'aménagement et que les équipements publics seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour demander à l'aménageur une participation à la réalisation desdits équipements publics ;

Madame Claire BRIDEL, Conseillère déléguée en charge du Tourisme et du lien avec Liffré Cormier Communauté, rappelle à l'assemblée que le Groupe Giboire souhaite réaliser une opération d'aménagement de logements sur le secteur du Penloup 2 sur une zone classée en 2AU au PLU de la Ville (Reclassement en 1AU en cours)

Ce projet engendrera, outre les équipements propres à l'opération d'aménagement, des besoins en équipements publics dont la capacité excède les seuls besoins de l'opération d'aménagement. Seule la fraction proportionnelle au coût de ces équipements est donc mise à la charge de Giboire et ce notamment en application des articles L.332-11-3 et L.332-14 du Code de l'Urbanisme.

Le Groupe Giboire a accepté la signature d'une convention de PUP en vue de la réalisation des équipements publics décrits ci-dessous.

La convention de PUP fixe au regard du programme de construction :

- Le périmètre de l'opération,
- Le programme des équipements publics à réaliser par la Ville de Liffré, au vu du planning prévisionnel et des conditions de réalisation du programme de construction, ainsi que le planning prévisionnel et le coût de réalisation des équipements publics,
- Le niveau de participation mis à la charge de Giboire pour la réalisation des équipements publics, ainsi que leurs modalités et dates de versement.

Le programme des équipements publics induits par l'opération est le suivant :

- Construction d'un restaurant scolaire – Ecole Prévert,
- Aménagement de la Rue des Canadiens,
- Végétalisation des cours d'écoles.

Plus précisément :

- Le tableau annexé ci-dessous, le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics ainsi que le montant estimatif du programme des équipements publics à financer, ces derniers s'élevant à 3 500 000 € TTC.

PUP - GIBOIRE- FINANCEMENTS					
Ville de Liffré: 9 339 habts (recensement 1er janv 2026)	Secteur 1AU Penloup Nord 217 logements	2,5 hbts/lgts	543 habitants pour l'opération (9 889 habitants au total)		
Poids de l'opération			5,50%		
ÉQUIPEMENTS PUBLICS A FINANCER	ESTIMATION PRÉVISIONNELLE TTC	%	Répartition financement porté par l'opération	Démarrage prévisionnel des travaux de l'équipement	Fin prévisionnelle des travaux de l'équipement
Construction restauration scolaire - Ecole Prévert	2 700 000 €	20%	540 000 €	2026	2028
Aménagement Rue des Canadiens	500 000 €	50%	250 000 €	2028	2030
Végétalisation des cours d'école	300 000 €	26%	78 000 €	2026	2027
TOTAL			868 000 €		

Versement en 6 échéances :

Septembre 2028 : 50% du troisième équipement soit 39 k€
 Septembre 2029 : 50% du troisième équipement soit 39 k€
 Septembre 2030 : 50% du deuxième équipement soit 125 k€
 Septembre 2031 : 50% du deuxième équipement soit 125 k€
 Septembre 2032 : 50% du premier équipement soit 270 k€
 Septembre 2033 : 50% du premier équipement soit 270 k€

- La participation du groupe Giboire au programme des équipements publics est fixée à 868 000 € TTC.
- Il convient de préciser que ce mode de financement des équipements publics au moyen de participations financières est exclusif de la part communale de la taxe d'aménagement, et qu'il est proposé de fixer le délai d'exclusion de cette taxe dans le périmètre du projet urbain partenarial pour une durée de 10 ans.

Le projet de convention de PUP et son plan périmétral est joint à la présente délibération. Il s'agira d'une convention tripartite entre Liffré Cormier Communauté, la Ville de Liffré et Giboire.

L'intégralité de la participation financière due par le Groupe Giboire sera directement versée à la Ville de Liffré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable sur :
 - o La mise en œuvre et la signature d'un projet urbain partenarial (PUP) couvrant l'unité foncière évoquée plus haut sur le secteur de Penloup 2 et ce tel qu'annexé à la convention ;
 - o Le programme des équipements publics et la part fixée du coût des équipements publics mis à la charge du Groupe Giboire ;
 - o L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans ;
 - o Le projet de convention tripartite de PUP entre Liffré Cormier Communauté, la Ville de Liffré et Giboire tel qu'annexé à présente délibération.
- **DEMANDE** à Liffré Cormier Communauté la signature d'une convention de PUP tripartite entre Liffré Cormier Communauté, la Ville et le Groupe Giboire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire clôt la présente séance à 21h07

Fait à Liffré,

« certifié conforme »

Par le Maire, Guillaume BÉGUÉ

La secrétaire de séance, Valentin LEMIÈRE